

Déclaration relative aux minerais provenant de zones de conflit

Sonepar est activement engagé en faveur des chaînes d'approvisionnement responsables, qui constituent un axe majeur de sa stratégie RSE. À ce titre, le Groupe veille autant que possible à ce que les produits et composants de ses fournisseurs ne portent pas atteinte aux droits de l'homme.



Sonepar s'engage à agir en tant qu'entreprise citoyenne et responsable à travers le monde et estime essentiel de se conformer aux standards éthiques, sociaux et environnementaux les plus stricts. Il en attend de même de la part de ses fournisseurs et de leurs chaînes d'approvisionnement respectives.

Les « **minerais provenant de zones de conflit** » désignent les matières premières ou les minéraux, tels que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (les « **3TG** »), qui proviennent d'une zone de conflit dans le monde et dont l'extraction et le commerce sont réglementés.

Adoptée en 2010, la loi baptisée **Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act** oblige les entreprises américaines cotées en bourse à identifier la présence de 3TG dans les produits importés depuis la République démocratique du Congo et les régions limitrophes et à déterminer, le cas échéant, si ces minerais leur ont été fournis en amont dans le respect de la réglementation applicable. Les entreprises relevant du champ d'application de cette loi doivent soumettre un rapport annuel sur les minerais provenant de zones de conflit à l'autorité des marchés financiers américaine (*Securities and Exchange Commission*) et le publier sur leur site internet.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il est obligatoire pour les entreprises actives dans l'Union

Européenne qui s'approvisionnent en 3TG dans des zones de conflit d'exercer un devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement afin de déterminer si les minerais sont importés de manière éthique et de traiter les cas non-conformes dès qu'ils surviennent. Le **Règlement sur les minerais provenant de zones de conflit**, adopté en 2017, recommande aux entreprises de respecter le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Étant donné qu'il ne fabrique aucun produit, le Groupe n'achète pas de matières premières. Par conséquent, les lois susmentionnées ne s'appliquent pas directement à Sonepar.

Toutefois, en tant que leader mondial de la distribution aux professionnels de matériel électrique, solutions et services associés, Sonepar veille au respect de ces règlements et s'engage à lutter contre l'utilisation de minerais provenant de zones de conflit dans sa chaîne d'approvisionnement.

Chaque fournisseur de Sonepar est donc tenu d'établir une politique sur les minerais provenant de zones de conflit, d'accomplir son devoir de diligence pour veiller à ce que les produits importés n'en contiennent pas, et d'accompagner le Groupe dans sa démarche d'identification des minerais provenant de zones de conflit au sein de sa chaîne d'approvisionnement.